



COMMUNE DE LA PACAUDIERE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE 2023/2024

1) Dispositions Générales :

Tout enfant inscrit à l'école Claudie Haigneré de La Pacaudière et dont la situation financière des années précédentes est régularisée avant la rentrée scolaire, pourra utiliser les services de la cantine scolaire régulièrement ou occasionnellement.

Les membres de l'équipe pédagogique, les intervenants extérieurs et le personnel de l'école pourront également accéder à ce service.

A la rentrée 2023/2024, la municipalité s'est dotée d'un système informatisé pour la gestion des inscriptions au service de la cantine scolaire destiné à faciliter les démarches.

Par défaut, tous les enfants scolarisés à l'école Claudie Haigneré de La Pacaudière seront inscrits sur le portail ARG Famille et pourront bénéficier du service de cantine scolaire. Une fiche famille sera créée par la municipalité et les parents recevront un identifiant ainsi qu'un mot de passe de connexion au compte parent. Dans le cas de parents séparés, un accès pour chaque parent sera créé mais la gestion des réservations de ou des enfants sera commune.

L'inscription pour le repas de la journée devra être faite par le biais du logiciel de gestion ARG Famille au plus tard la veille au soir minuit pour un repas occasionnel et le 28 du mois précédent pour le forfait. Les parents ont également la possibilité de désinscrire et de modifier les réservations de leur(s) enfant(s) suivant les mêmes conditions en ligne.

Les enfants absents à l'école le matin ne seront pas autorisés à fréquenter la cantine et ne seront accueillis à l'école qu'à partir de 13h20.

Un enfant présent pendant les heures de cantine ne sera autorisé à quitter l'enceinte scolaire qu'avec un mot signé par son responsable légal.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, tout enfant qui ne sera pas repris par ses parents à partir de 12 h, sera conduit à la cantine et un tarif retard sera appliqué.

L'apport de nourriture venant de l'extérieur est interdit dans l'enceinte de la cantine.

Durant les heures de cantine, la surveillance des élèves doit être continue, l'hygiène et leur sécurité constamment assurées.

1-1 Les parents doivent signaler immédiatement toute absence ou, à contrario, toute présence d'un élève non inscrit sur le portail ARG Famille. Un pointage sera réalisé tous les matins par le personnel communal pour la mise à jour des inscriptions et des absences.

1-2 Le personnel prend en charge les enfants déjeunant à la cantine, dès la sortie des classes, sauf ceux qui restent volontairement dans les locaux scolaires sous la responsabilité de l'enseignant qui devra en informer au préalable le personnel de la cantine.

1-3 Les enfants devront être chaussés de pantoufles à l'entrée des locaux.

1-4 Les enfants devront passer aux toilettes avant de passer à table et **se laver les mains avant et après le repas.**

1-5 A table les enfants seront incités, sans contrainte, à goûter tous les plats et manger suffisamment sans y être forcés.

1-6 Les enfants devront parler à voix basse jusqu'au fromage.

1-7 Il est interdit de se lever de table sans y être autorisé.

1-8 Il est interdit de sortir de la cantine avec de la nourriture.

1-9 **Problèmes particuliers** : allergies alimentaires et régimes spéciaux :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments (ou un régime spécial) devront en avvertir la mairie par le biais de la fiche de renseignements remise en début d'année à rendre le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire en concertation avec la mairie et la famille.

Pour des raisons d'organisation, aucune adaptation des repas aux spécificités culturelles ne peut être envisagée à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. **Une demande écrite devra être faite par les familles concernées en début d'année scolaire.**

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne sera pris en compte.

1-10 **Responsabilité des parents** : L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités **périscolaires** doit être souscrite par les parents.

2) Obligations du personnel :

Le personnel de la cantine est placé sous l'autorité directe du Maire ou de son représentant. Il a donc obligation de se conformer scrupuleusement aux directives de ces derniers.

A cet effet, le personnel doit appliquer les directives suivantes :

2-1 Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité et ramener le calme en cas de nécessité.

2-2 Observer le comportement des enfants et informer le Maire ou son représentant de tout problème par le biais du **cahier de liaison** mis à sa disposition.
Les ATSEM prendront le repas avec les enfants.

3) Modalités particulières du personnel de surveillance :

3-1 **Le personnel de surveillance doit rester poli et s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui pourraient blesser la sensibilité de l'enfant.**

3-2 Tout châtiment corporel est interdit. Aucun élève ne peut être privé de son temps de récréation avant ou après le repas à titre de sanction.

3-3 Il est permis d'isoler momentanément un élève particulièrement perturbateur ou difficile et dont le comportement peut se révéler dangereux pour lui-même ou pour ses camarades, mais celui-ci ne devra pas rester sans surveillance.

Des bénévoles agréés peuvent intervenir en remplacement du personnel communal en cas d'absence dans le cadre d'une convention avec la mairie et doivent répondre aux mêmes obligations que le personnel communal.

4) Obligations de l'élève :

Voir la « Charte du savoir-vivre » affichée à la cantine et annexée au présent document.

Tout manquement au règlement intérieur de la cantine sera porté à la connaissance du Maire ou de son représentant par l'intermédiaire du cahier de liaison, et donnera lieu à des sanctions, le cas échéant :

- 1^{er} avertissement oral : après 3 inscriptions notées sur le cahier de liaison
- 2^{ème} avertissement : information par courrier aux parents
- 3^{ème} avertissement : convocation en Mairie et exclusion temporaire de 3 jours
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la cantine

Il est demandé aux enfants de respecter la discipline jusqu'à la fin de l'année scolaire.

5) Consignes de sécurité :

5-1 : En cas d'accident survenu à un enfant au cours de la pause méridienne, le surveillant a l'obligation de :

- Apporter les premiers soins en cas de blessure bénigne. Une trousse de secours est à sa disposition.

- Faire appel aux services d'urgence (Pompiers : 18, Samu : 15) en cas de blessure grave ou malaise.

- Prendre contact avec les parents si nécessaire (importance de disposer des coordonnées de l'ensemble des parents). Prévenir le Maire ou son représentant.

- Rappel : **le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En conséquence tout médicament est interdit à la cantine, hors application d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)**

5-2 : En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille doit être prévenue rapidement et prendra toute disposition utile.

5-3 : A l'occasion de tels événements, le surveillant rédigera un rapport complet et le communiquera au maire ou son représentant dans les plus brefs délais.

6) Tarifs :

Les tarifs des repas sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Il existe 2 options :

- Le paiement par forfait : 51 € : proposé pour l'année scolaire entière (**10 mois**) et réglé mensuellement. Les jours de juillet sont comptabilisés dans les 10 mois.
- Le paiement au repas (repas occasionnel) : 4.60 €.

7) Modalités de règlements :

Dans le cas où un enfant ne serait pas inscrit sur le portail ARG Famille avant la date limite

d'inscription, un tarif retard sera facturé :

- Tarif retard forfait : 60 €
- Tarif retard repas occasionnel : 9.20 €

En raison de la mise en service cette année du système dématérialisé de réservation de la cantine par le portail ARG Famille, la municipalité n'appliquera pas ces tarifs retards sur la première période scolaire (rentrée – vacances de la Toussaint) pour que les familles puissent se familiariser avec ce nouvel outil.

Les règlements sont désormais dématérialisés par le biais du portail ARG Famille et sont à effectuer à la réservation. Les inscriptions sont validées seulement après avoir réglé le montant dû des réservations dans le panier sur le portail ARG Famille. Le règlement en ligne s'effectue par le système PAYFIP via 2 modes : carte bancaire ou prélèvement.

Les jours d'absence seront décomptés et pris en compte par la municipalité et remboursés dans les cas suivants :

- Maladie imposant un arrêt supérieur ou égal à 7 jours consécutifs, avec justificatif médical,
- Hospitalisation sans minimum de temps,
- Une exclusion,
- Changement de commune.

Il faudra faire une demande de remboursement écrite par courrier ou par mail (cantine-garderie-lapacaudiere@orange.fr). Le remboursement justifié s'effectuera par le biais du portail ARG Famille sous forme de « cagnotte » qui viendra en déduction des prochains règlements réalisés par les parents. Une famille arrivant en cours d'année peut bénéficier du forfait à compter du 1er jour du mois suivant son inscription à l'école sauf pour le mois de juin.

Dans le cas exceptionnel d'un repas occasionnel réservé mais non consommé pour une cause de force majeure, celui-ci pourra faire l'objet d'un remboursement via le portail ARG Famille selon les modalités susmentionnées.

IMPORTANT : Pour les enfants au forfait, les pique-nique devront être préparés par les parents (sans déduction du forfait).

A NOTER : En cas d'annulation d'une sortie scolaire avec pique-nique le jour même, celui-ci devra être fourni.

Le nouveau dispositif des modalités de réservation et paiement en ligne fera l'objet d'une évaluation régulière qui pourra entraîner des adaptations du règlement intérieur dont les parents seront immédiatement informés.

Le nouveau dispositif des modalités de réservation et paiement en ligne fera l'objet d'une évaluation régulière qui pourra entraîner des adaptations du règlement intérieur dont les parents seront immédiatement informés.

Fait le 30 août 2023

Le Maire
Jacques TRONCY



